

## Rendez-vous de carrière

	Questions	Réponses
Communication		
1	Est-il prévu une action de communication ministérielle en direction des évalués / évaluateurs ?	<i>Une information relative au rendez-vous de carrière est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html">http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html</a></i>
Éligibles aux rendez-vous de carrière		
2	Un professeur néo-titulaire classé à l'échelon 6 ou 8, doit-il bénéficier d'un rendez-vous de carrière ?	<i>Oui, le professeur néo-titulaire classé au 6e ou 8e échelon avec l'ancienneté utile entre dans la population des agents devant recevoir un rendez-vous de carrière.</i>
3	Les agents placés en congé (formation professionnelle, maladie, ...) sur l'ensemble de l'année scolaire et qui parallèlement ont été listés parmi les éligibles aux rendez-vous de carrière, doivent-ils avoir un rendez-vous de carrière cette année ?	<i>Non, ils restent parmi les éligibles à l'avancement accéléré et leur situation sera examinée en CAP.</i>
4	Les agents placés en congé (formation professionnelle, maladie, maternité ou parental) sur une partie de l'année scolaire et qui parallèlement ont été listés parmi les éligibles à l'avancement accéléré, doivent-ils avoir un rendez-vous de carrière cette année ?	<i>Dans la mesure du possible, il faut reprogrammer le rendez-vous de carrière dans l'année scolaire en cours. Dans tous les cas, ils restent parmi les éligibles à l'accélération de carrière et leur situation sera examinée en CAP.</i>
5	Un enseignant malade le jour de l'inspection doit être reconvoqué. Cette nouvelle convocation entraîne-t-elle la computation d'un nouveau délai d'un mois ?	<i>Oui.</i>
6	Peut-on transmettre la liste des éligibles aux rendez-vous de carrière aux OS ?	<i>Non, ces informations ne sont pas communicables aux OS. Elles auront accès à la liste des promouvables dans le cadre des travaux préparatoires aux CAP avancement d'échelon.</i>
7	Les enseignants inspectés en 2016/2017 et éligibles en 2017/2018 à l'accélération de carrière, doivent-ils avoir un rendez-vous de carrière en 2017/2018 ?	<i>L'avancement accéléré 2017/2018 se base sur les notes arrêtées au 31 août 2016 sauf cas particuliers (cf note du 16 décembre 2016). Les rendez-vous de carrière 2017/2018 serviront à l'avancement accéléré 2018/2019.</i>
8	Les enseignants inspectés en 2016/2017, non éligibles à l'avancement accéléré en 2017/2018 mais éligibles en 2018/2019 à l'accélération de carrière, doivent-ils avoir un rendez-vous de carrière en 2017/2018 ?	<i>Oui.</i>
9	Comment gérer le cas d'un enseignant (PLP, certifiés, PEPS) éligible à son rendez-vous de carrière dans son corps d'origine et qui parallèlement est nommé agrégé par LA ?	<i>Les professeurs promus agrégés par LA sont titularisés à la nomination. Ils auront un rendez-vous de carrière dans le corps des professeurs agrégés dès lors qu'ils répondront aux conditions d'éligibilité.</i>

## Rendez-vous de carrière

Situation des stagiaires		
10	Un professeur stagiaire classé à l'échelon 6 ou 8, doit-il bénéficier d'un rendez-vous de carrière en plus de sa visite de titularisation ?	<p><i>Non, les stagiaires ne font pas partie des populations ciblées pour les rendez-vous de carrière. Le professeur stagiaire, même classé au 6e ou au 8e échelon, est inspecté dans une perspective de titularisation et non d'avancement accéléré.</i></p> <p><i>Pour le cas d'un ex-titulaire, sa situation sera traitée de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans son corps d'origine, il bénéficiera d'un rendez-vous de carrière (compte-rendu 5B).</li> <li>- dans son corps d'accueil, il fera l'objet d'une inspection en vue de sa titularisation.</li> </ul>
11	Les professeurs stagiaires nommés au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 doivent-ils recevoir des notes d'entrées dans le corps ?	<i>Non, la notation n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.</i>
12	Comment doit-on considérer les professeurs au 6 <sup>ème</sup> échelon en prolongation de stage et éligibles au 1 <sup>er</sup> rendez-vous de carrière dès leur titularisation ?	<i>Les stagiaires ne sont pas éligibles au rendez-vous de carrière. Tant que l'agent est stagiaire, la mise à jour automatique ne le récupèrera pas. En revanche, une mise à jour postérieure à la titularisation (saisie dans le SI) permettra de récupérer l'éligible au rendez-vous de carrière dans les listes réactualisées.</i>
Déroulement du rendez-vous de carrière		
13	Le rapport d'inspection disparaît-il de la procédure de rendez-vous de carrière ?	<i>Oui.</i>
14	Qui peut conduire le volet inspection d'un rendez-vous de carrière ?	<i>Un inspecteur (stagiaire ou titulaire) ou un faisant fonction (personnel bénéficiant d'une décharge totale)</i>
15	Les chargés de mission d'inspection (personnel déchargé partiellement) peuvent-ils réaliser des inspections ?	<i>Non, des modalités particulières sont en cours d'examen au niveau ministériel pour les disciplines rares et en cas d'absence d'inspecteur dans un territoire.</i>
16	Un inspecteur stagiaire peut-il assister à une inspection réalisée par un inspecteur titulaire ?	<i>Non, afin de sécuriser les rendez-vous de carrière, il n'est pas souhaitable qu'un inspecteur stagiaire assiste à l'inspection. Par contre, il peut assister à une visite dans le cadre de l'accompagnement.</i>
17	Un inspecteur stagiaire peut-il assister à l'entretien ?	<i>Non, l'entretien doit être un face à face inspecteur/évalué, sans un tiers.</i>
18	Comment traiter les enseignants qui devaient être inspectés en 2016/2017 et qui n'ont pu l'être ? Faut-il conduire ces inspections en ce début d'année 2017/2018 avant le démarrage des rdv de carrière ?	<i>Aucune inspection conclue par une notation pédagogique ne peut désormais être conduite. La dernière note pédagogique sera prise en compte pour l'avancement accéléré.</i>
19	Qui évalue les PsyEN ?	<p><i>Les PsyEN sont évalués :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'ils exercent dans le 1<sup>er</sup> degré (école et RASED) par l'inspecteur de circonscription en lien avec l'IEN A (pas d'inspection, un entretien),</li> <li>- Lorsqu'ils exercent au sein d'un CIO par le directeur de CIO et l'IEN-IO (pas d'inspection, deux entretiens),</li> <li>- Lorsqu'ils exercent la fonction de DCIO, par le DASEN et l'IEN-IO (pas d'inspection,</li> </ul>

## Rendez-vous de carrière

		<i>deux entretiens). L'appréciation finale de la valeur professionnelle est arrêtée par le recteur.</i>
20	Qui évalue les professeurs dont le service d'enseignement ne correspond pas à la discipline de recrutement (partiellement ou complètement) ?	<i>L'inspecteur de la discipline enseignée l'année du rendez-vous de carrière. Cas particulier du FLE : l'inspecteur de la discipline de recrutement ou de lettres.</i>
21	Un courrier type d'annonce d'inspection est-il prévu ?	<i>Un courriel de convocation au rendez-vous de carrière, reprenant l'ensemble des dates (inspection et/ou entretien(s)) est envoyé à l'agent concerné par l'application SIAE sur les boîtes I-Prof et professionnelle.</i>
22	Comment l'inspecteur prévient-il l'établissement de la date d'inspection ?	<i>Chaque évaluateur voit bien dans l'application les dates saisies par l'autre évaluateur. En revanche, l'application ne prend pas en charge l'échange préalable qui semble nécessaire entre les évaluateurs afin de caler leurs dates dans les créneaux réglementaires (délai de préavis et 6 semaines max entre les entretiens).</i>
23	Le guide prévoit que les dates d'entretien sont communiquées un mois avant l'opération. Le chef d'établissement et l'inspecteur doivent-ils arrêter en même temps les dates de leur entretien ?	<i>Oui.</i>
24	L'annonce d'inspection doit-elle comporter le nom de l'inspecteur ? ou peut-on se remplacer entre collègues en cas d'empêchement de dernière minute ?	<i>Oui, le courriel émis par SIAE précise le nom de l'évaluateur (ou des évaluateurs) à l'origine des convocations. En cas de changement intempestif d'évaluateur, une modification manuelle de l'évaluateur affecté sur SIAE devra être opérée. Il est rappelé que l'inspecteur qui conduit l'inspection doit conduire l'entretien.</i>
25	L'adjoint au chef d'établissement est-il habilité à mener un rendez-vous de carrière ?	<i>Normalement le chef d'établissement doit mener le rendez-vous de carrière mais juridiquement l'adjoint peut avoir délégation. Il est quand même préférable que ce soit le chef d'établissement.</i>
26	Est-il possible de remplir un compte-rendu de rendez-vous de carrière, sur pièces, sans face à face ?	<i>Non, le compte-rendu de rendez-vous n'existe que si matériellement les entretiens se sont déroulés préalablement.</i>
27	Quel chef d'établissement réalise le rendez-vous de carrière des TZR ?	<i>Le rendez-vous de carrière se fera par le chef d'établissement de l'établissement de rattachement y compris lorsque le TZR est nommé à l'année dans un autre établissement. Celui-ci devra toutefois prendre l'attache de son/ses collègue(s) du ou des établissements où le TZR effectue un service.</i>
28	Quel chef d'établissement réalise le rendez-vous de carrière des enseignants en services partagés ?	<i>Le rendez-vous de carrière se fera par le chef d'établissement de l'établissement principal. Celui-ci devra toutefois prendre l'attache de son/ses collègue(s) du ou des établissement(s) où l'enseignant effectue un complément de service.</i>
29	Comment traiter un enseignant qui refuse son rendez-vous de carrière ?	<i>Il reste parmi les éligibles à l'accélération de carrière et sa situation sera examinée en CAP. Le refus de l'enseignant sera mentionné sur les tableaux présentés en CAP.</i>
30	Comment traiter les professeurs qui bénéficient d'un plan d'accompagnement personnalisé (personnels	<i>Le dispositif d'accompagnement d'un agent en difficulté est indépendant de la procédure de rendez-vous de carrière.</i>

## Rendez-vous de carrière

---

	en difficulté) ?	
31	De quelle grille relèvent les enseignants mis à disposition en Nouvelle Calédonie, Polynésie Française ?	<i>Comme les personnels détachés, ces enseignants relèvent de la grille 5A ou 5B selon les missions confiées.</i>
32	De quelle grille relèvent les enseignants affectés Wallis-et-Futuna, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon ?	<i>Ils relèvent de la grille 1.</i>